

peuvent être soumis par la crainte, mais qu'il est difficile de se les concilier par l'action transformatrice de la vertu. Les pays d'Occident sont attachés à l'empire depuis déjà longtemps; humblement ils tournent leurs regards avec espérance du côté de l'Est; ceux d'entre eux qui sont venus heurter à nos passes sont nombreux. C'est là la preuve manifeste qu'ils ne se plaisent pas avec les *Hiong-nou* et qu'ils admirent les *Han*. Maintenant, les barbares du Nord ont déjà triomphé du *Kiu-che* (Tourfan-Dsimsa); dans ces conditions, ils iront certainement au Sud attaquer le *Chan-chan* (au Sud du Lop-nor); si nous abandonnons ce dernier sans le secourir, tous les royaumes suivront (les *Hiong-nou*). Quand il en aura été ainsi, les ressources matérielles des *Hiong-nou* se trouveront augmentées; leur audace et

au général des chars et des cavaliers, disant: *San-chouei*, qui a les titres de commandant militaire des royaumes dépendant de la commanderie de *Chang*, *cheou-tch'eng* aux appointements de deux mille *che*, préfet de la préfecture de *T'ing-yi*, le dixième mois, le jour *ting-wei*, devra venir à nos bureaux pour y recevoir un sceau et un cordon, afin qu'il mette en campagne des hommes pour punir les *K'iang* (Tibétains) révoltés; que promptement il se conforme à cet ordre. Que chaque jour il fournisse quarante chevaux et deux cents ânes».

Le nom de *T'ing-yi* 廷義, qui apparaît dans ce document, comme le nom d'une préfecture, ne se retrouve pas dans le dictionnaire de *Li Tchao-lo*; en revanche, ce dictionnaire indique que *San-chouei* 三水 était, à l'époque des *Han*, une préfecture qui se trouvait au Nord de l'actuelle préfecture secondaire de *Kou-yuan* 固原州, dépendant de la préfecture de *P'ing-leang* 平涼 (prov. de *Kan-sou*). Il semble donc que dans notre document, ou du moins dans la copie qui nous l'a transmis, il y ait eu une interversion de caractères; il faudrait lire: «*T'ing-yi*, préfet de *San-chouei*», au lieu de «*San-chouei*, préfet de *T'ing-yi*».

Cette inexactitude n'est d'ailleurs pas la seule, et il est évident que, dans la pièce originale, après la mention de l'année devait venir celle du mois dont le premier jour était le jour *ting-wei*. Nous pouvons suppléer à cette omission, car, puisque le 10^e mois contenant un jour *ting-wei* est mentionné plus bas, le mois qui remplira la double condition d'être postérieur au 10^e mois et d'avoir pour premier jour le jour *ting-wei*, ne peut être que le 12^e mois; cette missive est donc datée du 20^e jour du 12^e mois de la 2^e année *yong-tch'ou*.

A la fin de cet ordre militaire on remarquera la formule 急急如律令 «que très promptement on se conforme à cet ordre». Cette formule de l'époque des *Han* a été adoptée par les Taoïstes dans les charmes qu'ils font pour soumettre les mauvais démons; on la retrouve donc fréquemment sur les amulettes.